JEAN DELUMEAU

MORALE ET PASTORALE DE SAINT ALPHONSE BIENVEILLANCE ET JUSTE MILIEU

Les condamnations — romaines ou nationales — fulminées contre le laxisme et le probabilisme entre 1640 et 1700 provoquèrent un raz-de-marée rigoriste dont on peut recueillir ici et là de multiples preuves. Dans une lettre datée du 1er janvier 1686, Arnauld écrivait à propos du délai d'absolution et des questions connexes : « ... la pratique recommandée en ce livre (*La Fréquente communion*) s'est peu à peu tellement établie que, désormais, il existe peu d'évêques en France qui ne l'aient recommandée... Les plus célèbres prédicateurs, même Jésuites, se font un honneur de louer en chaire le délai d'absolution, les occasions prochaines et autres choses semblables, si bien qu'il n'y a plus maintenant personne pour oser parler contre [1] ». Arnauld était d'autant plus fondé à s'exprimer ainsi que, sur beaucoup de points, les rédacteurs du décret romain de 1679 n'avaient fait que traduire mot à mot le texte de la *Théologie morale des Jésuites* [2]. Ceux-ci, atteints de plein fouet par le succès des *Provinciales*, firent marche arrière par rapport à leurs positions antérieures et un de leurs supérieurs généraux, Tirso Gonzalez, à la tête de la Compagnie de 1687 à 1705, se signala même par son action

1. A. ARNAULD, *Lettres*, 8 vol., Nancy, 1727, t. IV.
2. J. GUERBER, *Le Ralliement du clergé français à la morale liguorienne*, Rome, Univ. grégor., 1973, 44, p. 34.

vigoureuse et pas toujours éclairée contre les tendances laxistes[3]. C'est un Jésuite, le père de la Colombière (+ 1682), directeur spirituel de sainte Marguerite-Marie, qui avertissait dans un sermon : « Deux erreurs où nous tombons presque tous, rendent la plupart de nos confessions inutiles : nous nous croyons plus innocents que nous le sommes ; nous nous croyons convertis, et nous ne le sommes pas[4] »

A la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe les mises en garde cléricales abondent contre les mauvaises confessions, le recours aux circonstances atténuantes, le danger de retomber toujours dans les mêmes fautes, etc. Les *Conférences ecclésiastiques d'Amiens* (1695) demandent « que le pécheur considère la grièveté de son crime par rapport au lieu, au temps, à la différence des personnes avec qui il a péché, à son état particulier, à sa persévérance dans le mal, à la connaissance qu'il en avait, à la malice qu'il a eu de le commettre. Après avoir connu par ce moyen la grandeur de son péché, il doit, s'il veut se rendre Dieu propice, confesser cette diversité des circonstances, dont la plupart sont aggravantes, comme il est aisé de le voir[5] ». Nous voilà en pleine pastorale de la peur. Les *Conférences ecclésiastiques du diocèse de Luçon* (1698-1702) ne sont pas plus encourageantes. On y lit : « Cette illusion qu'on peut retomber dans les mêmes péchez sans craindre d'être damné, pourvu qu'on soit résolu de s'en confesser, est si commune parmi les Chrétiens, que les pasteurs, les directeurs et les prédicateurs ne sçauroient trop souvent se servir du raisonnement de saint Paul et de Tertullien pour les en détromper[6]. » Voici maintenant un extrait des consultations données au début du XVIIIe siècle par deux sévères docteurs de Sorbonne, Augustin Delamet et Germain Fromageau :

> La confession est nulle et sacrilège, lorsque le pénitent n'a point une douleur suffisante de ses péchez, quoique veniels...

3. Cf. G. CACCIATORE, *S. Alfonso de Liguori e il Giansenismo*, Florence, Libreria editrice fiorentina, 1944, p. 363-364. L. von PASTOR, *Storia dei Papi*, XIV, II, p. 456 et suiv. *D.T.C.*, XIII, art. « Probabilisme », col. 537-547.
4. Cl. de la COLOMBIÈRE, *Sermons*, 6 vol., Paris, 1757, V, p. 34.
5. *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Amiens*, 1695, p. 140.
6. *Conférences ecclésiastiques du diocèse de Luçon*, 15 vol., Lyon, 1698-1702 ; XV, p. 250.